

Séance du 9 avril 2025

DCM N° 2025-27

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
27/03/2025		
Date d’Affichage		
10/04/2025		

L’an deux mil vingt-cinq

Et le neuf avril

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, NAPPO Michelle, MARTEL Enzo.

5 Membres absents excusés (procurations) :

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

MME BERTOLUCCI Marie Christine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie Dominique

MME UGOLINI Nuria a donné procuration à MME ALBERTINI Francine

MME PORTA Marine a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

5 Absents : CAMUSAT Alexandre, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, SIMONI Pierre Baptiste

M. BIAGGINI Jacques est nommé secrétaire

Objet de la Délibération : Validation du D.I.C.R.I.M (Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs)

Monsieur POZZO DI BORGO expose,

La sécurité des habitants est une priorité pour la commune de Furiani. Afin d’informer la population sur les risques naturels et technologiques auxquels elle peut être exposée et sur les mesures à adopter en cas de crise, la commune doit élaborer un Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M).

Le D.I.C.R.I.M est un document réglementaire qui s’inscrit dans le cadre du droit à l’information préventive des citoyens sur les risques majeurs, prévu par plusieurs textes législatifs et réglementaires notamment les articles L.125-2, R.125-9 à R.125-22 du Code de l’environnement.

.../...

Le D.I.C.R.I.M doit notamment présenter :

- La cartographie des risques présents sur le territoire communal (inondations, incendies, mouvements de terrain, risques industriels, risques sismiques, etc.).
- Les consignes de sécurité à suivre en cas d'événement majeur.
- Les moyens d'alerte et les contacts utiles pour la population.

Sa diffusion auprès des habitants est essentielle pour renforcer leur résilience face aux crises potentielles.

Le Conseil Municipal,

OÙ l'exposé de Monsieur POZZO DI BORGO Louis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, R.125-9 à R.125-14 ;

Vu la nécessité d'informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et les mesures de prévention et de protection à adopter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'APPROUVER le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Furiani ci-annexé,

2. DE MANDATER Monsieur le Maire pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la diffusion du DICRIM auprès de la population, conformément à la réglementation en vigueur,

3. PRECISE que le Document d'Information Communal sur le Risques Majeurs (DICRIM) fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en Mairie. Il sera disponible en Mairie en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens et sera mis en ligne sur le site internet de la Commune.

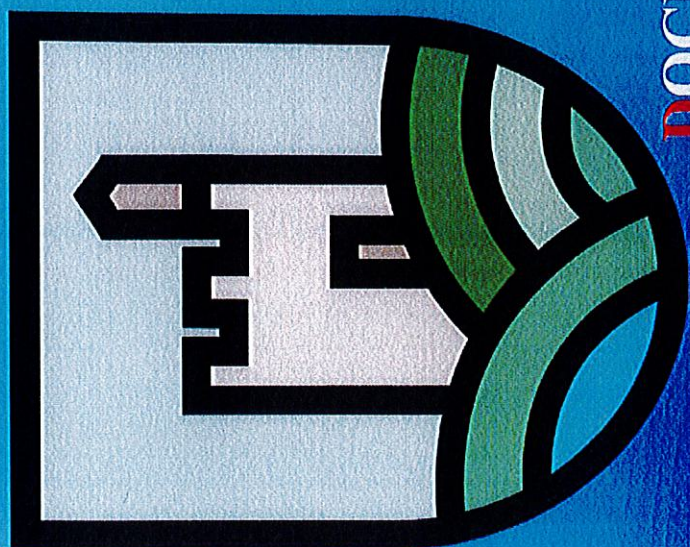
4. DE TRANSMETTRE la présente délibération à Monsieur le Préfet de Haute-Corse pour information.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONETTI





VILLE DE FURIANI

DICRIM

**DOCUMENTS D'INFORMATION COMMUNALE SUR
LES RISQUES MAJEURS**

Consignes à la population en cas de risques particuliers

SOMMAIRE

LE DICRIM

Définition du DICRIM	3
A quels risques majeurs sommes-nous exposés ?	4
Exposition de la Commune aux Risques Majeurs	5

LES RISQUES

Risque inondation.....	6 à 10
Risque feu de forêt	11 à 13
Risque mouvement de terrain.....	14 à 16
Risque de séisme	17 à 18
Risque côtiers (submersion marine, tsunami)	19
Risque de retrait gonflement d'argile	19
Risque radon	20 à 23
Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE)	24 à 26
Risque de transport de matières dangereuses (TMD).....	27 à 28
Risque climatique	29 à 30
Risque sécheresse.....	31 à 32
Risque canicule.....	33
Risque sanitaire	34 à 35

SE PROTEGER

Plan Individuel de Mise en Sécurité (PIMS)	36
Le kit d'urgence 72H	37
Numéros Utiles	38

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le DICRIM est un moyen de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et les consignes de sécurité à suivre en cas d'accident réel.

A quels risques majeurs sommes-nous exposés ?

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur ou plus communément appelé "catastrophe", résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence
- une importante gravité qui se caractérise par de nombreuses victimes, de lourds dommages aux biens et à l'environnement.

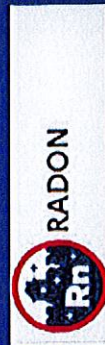
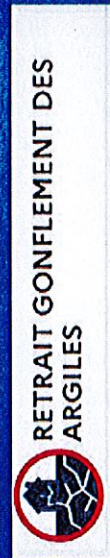
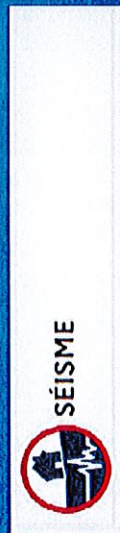
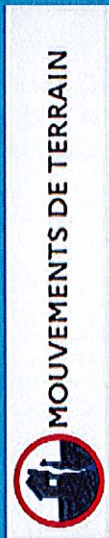
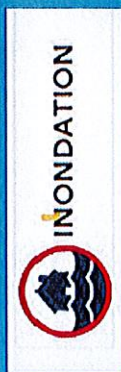
On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- **les risques naturels** : inondation, tempête, feux de forêt, séisme, mouvement de terrain, cyclone.
- **les risques technologiques** : risque industriel, transport de matières dangereuses, risque chimique.

Exposition de la Commune aux Risques Majeurs

De par sa situation géographique, la commune de Furiani est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Les risques naturels identifiés :



Les Risques technologiques identifiés :



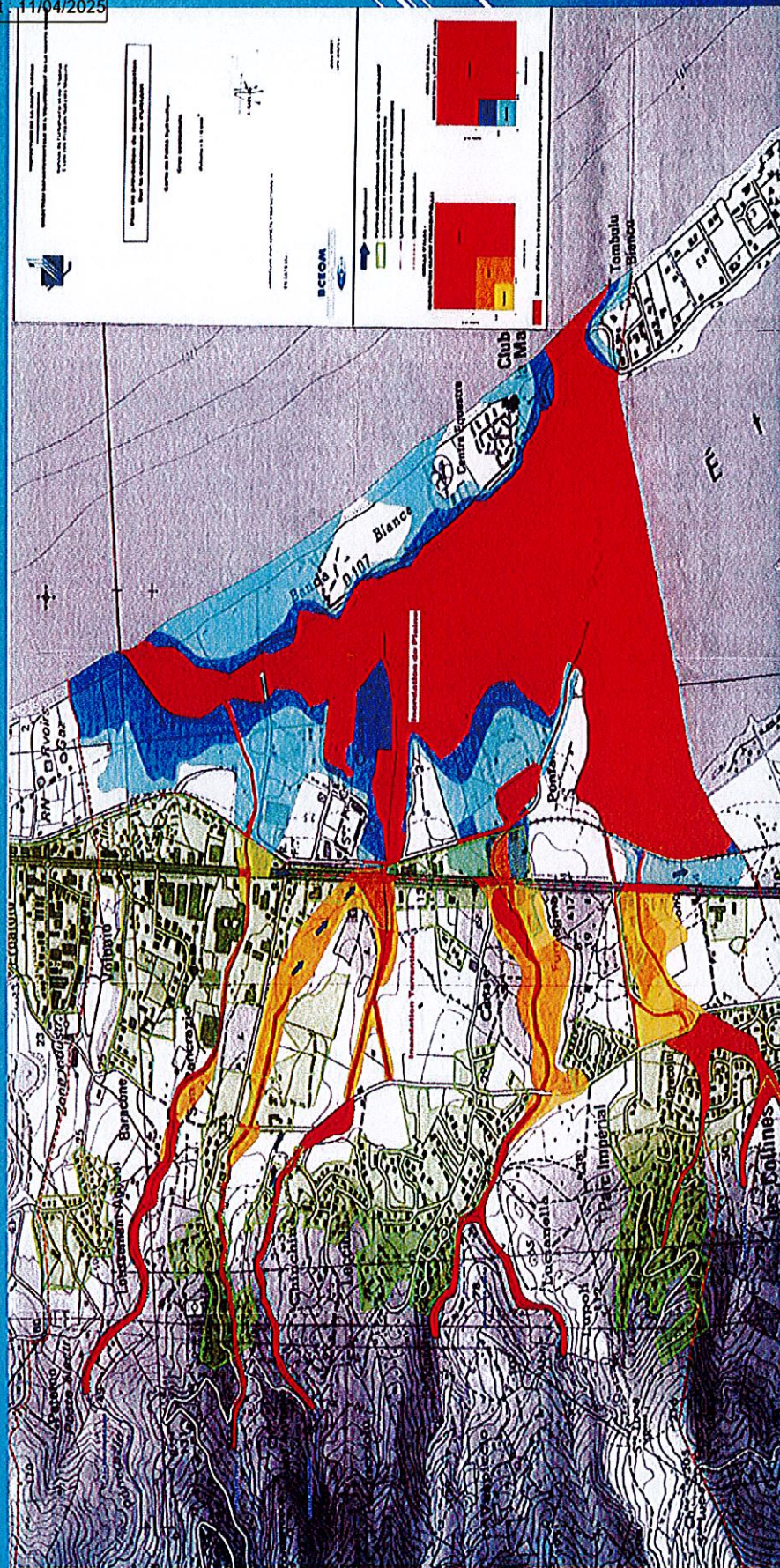
RISQUE INONDATION

Une inondation correspond à la submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau.

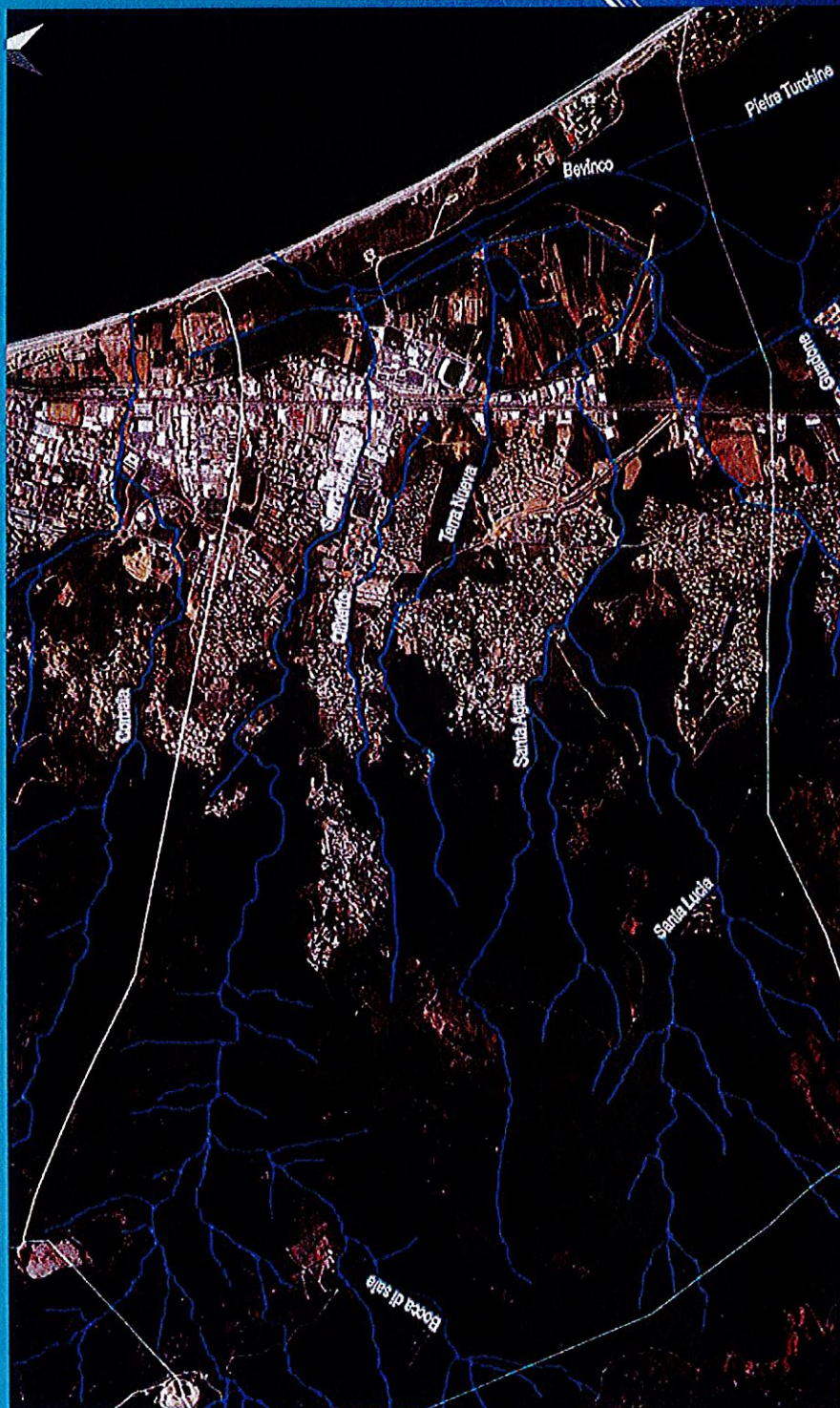
Elle peut être due :

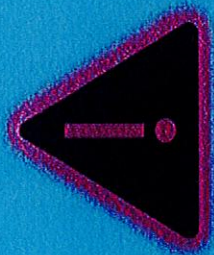
- **Au débordement d'un cours d'eau** : une crue (ou montée du niveau de l'eau), lorsqu'elle est importante, peut amener le cours d'eau à sortir de son lit et à inonder les terres alentours. C'est le cas le plus fréquent.
- **A du ruissellement urbain** : lors de précipitations très intenses en ville, l'eau ne s'infiltre pas dans le sol, car ceux-ci sont imperméables. Les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales peuvent rapidement être saturés. Les eaux de pluies empruntent alors les rues, avec des courants parfois dangereux, jusqu'à rejoindre une rivière ou un autre réseau d'évacuation.
- **A une remontée de nappe** : une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues. Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.
- **A une submersion marine** : sur le littoral, des conditions météorologiques et océaniques défavorables (souvent accompagnées d'une forte houle et d'un vent fort venant du large) peuvent entraîner une hausse du niveau marin et alors inonder les zones côtières.

Plan de Prévention des Risques Inondation de la Commune de Furiani approuvé par arrêté Préfectoral n° 04/665 en date du 15/06/2004



COURS D'EAU SITUÉS SUR LA COMMUNE





Avoir les bons reflexes !



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

INONDATION ?

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

Avant une inondation

- RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- FAITES RÉALISER un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures avec les objets et articles essentiels

- PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batareux) et le matériel pour surélever les meubles
- AMÉNAGEZ une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- ÉLOIGNEZ-VOUS des cours d'eau, des berges et des ponts
- REPORTEZ tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- N'ALLEZ PAS CHERCHER vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- INFORMEZ-VOUS sur les sites Météo-France et Vigicrues

- INSTALLEZ les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- COUPEZ, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- RÉFUGIEZ-VOUS dans un bâtiment en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- NE DESCENDEZ PAS dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Historique des catastrophes naturelles sur la Commune de Furiani

Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2016
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/11/2014
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2011
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2008
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/09/2006
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/10/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/07/1994
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/1993
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/09/1993
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/09/1989
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/05/1988

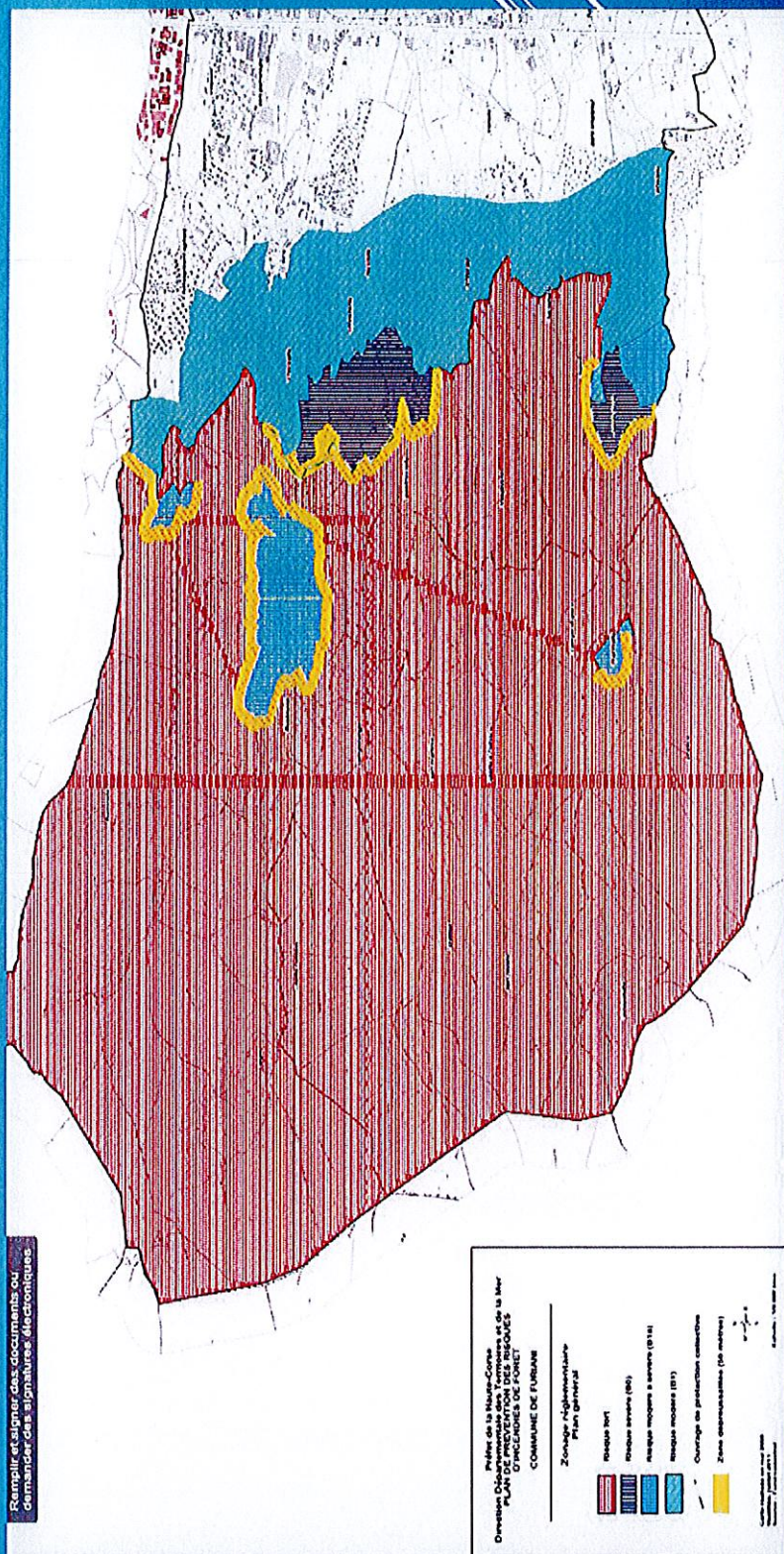
RISQUE FEU DE FORÊT

Définition du risque

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé.

On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.

Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt de la Commune de Furiani approuvé par arrêté Préfectoral n° 2011248-0002 en date du 05/09/2011





Avoir les bons reflexes !



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

FEU DE FORÊT ?

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ** vos mégots dans un cendrier. Faites attention aux cendres incandescentes

En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTÉ** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRUTEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur, fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCUPEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée

En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : securite.gouv.fr

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Définition du risque

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain :

- Glissements de terrain: mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries
- Eboulements ou chutes de pierres et de blocs: action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN SUITE

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRN-Mvt - Furiani a été prescrit et peut affecter votre bien.

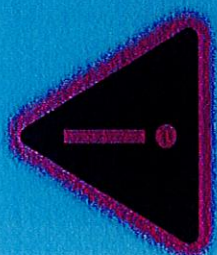
Date de prescription : 06/03/2023

Le PPR couvre les aléas suivants :

- Mouvement de terrain
- Glissement de terrain
- Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



Les consignes à appliquer en cas de mouvement de terrain

Risque d'éboulement de falaise

- s'écarter au plus vite de la zone dangereuse
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Signalez à la mairie toute apparition d'affaissement ou d'effondrement de sol, en précisant :

- la distance des habitations et voiries les plus proches
- les caractéristiques du phénomène (dimension en surface, profondeur, stabilité)
- les dégâts occasionnés à l'habitation ou à la voirie

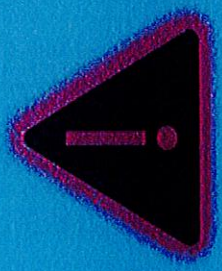
RISQUE DE SEISME

Définition du risque

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

La Commune de Furiani est soumise à un risque faible.



Avoir les bons reflexes !

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

QUE FAIRE EN CAS DE... SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPEREZ** les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ** les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment

Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ÉLOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**

Après les secousses

- **SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer
- **ÉLOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami
- **ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- **RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

Pour en savoir plus :

grosrisques.gouv.fr

RISQUE COTIERS (SUBMERSION MARINE, TSUNAMI)

Définition du risque

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).

- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'Outre-mer.

- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.

RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILE

Définition du risque

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

Sur l'échelle réglementaire le risque de gonflement des argiles de 1/3.

RISQUE RADON

Définition du risque

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques). La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m^3) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m^3 . Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

La commune de Furiani est soumise à un potentiel radon élevé de niveau 3.

Radon, quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS).

En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie. En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés.

Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile. Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

RISQUE LIÉ AUX INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)

Définition du risque

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

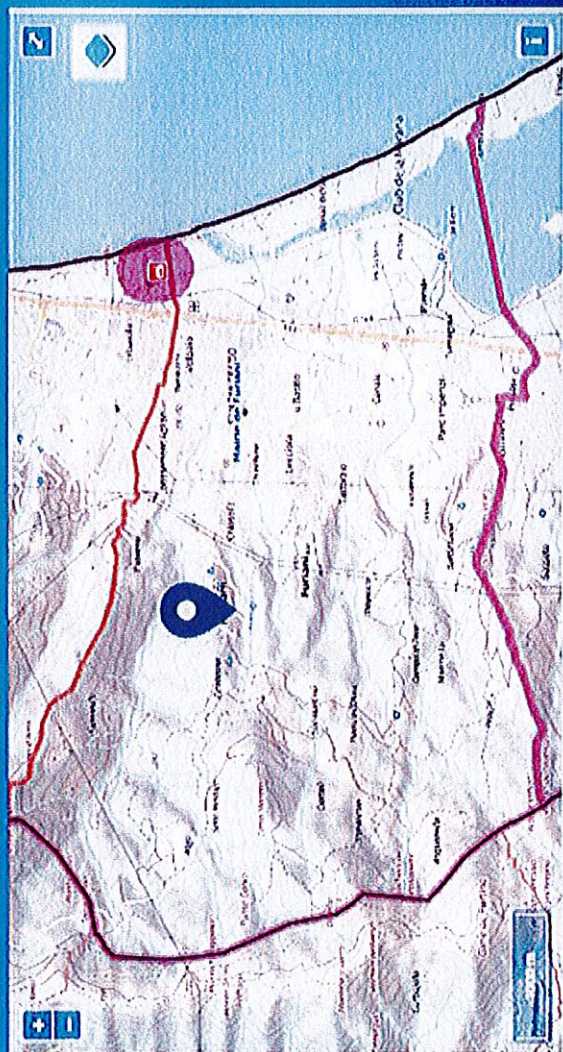
Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les types de risques installations industrielles classées (ICPE) sur la Commune de Furiani

La commune de Furiani est impactée par la zone à risque du SEVESO seuil haut « Engie Arinella » situé sur la Commune de Bastia

Périmètre des servitudes d'utilité publique d'un PPRT et Installations classées





Avoir les bons reflexes !



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **CAUTIONNEZ AVEC LE GROS SCOTCH** LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gardez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours

Jusqu'à la fin de l'alerte

- **RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités
- **ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- **RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités
- **NE FUMEZ PAS**, évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque par transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, maritime ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les principaux dangers liés aux TMD sont l'explosion, l'incendie et les pollutions diverses.

Suivant le type de produits transportés, différents dangers peuvent menacer les multiples enjeux : explosion, incendie, et dispersion atmosphérique.

Les risques dans la commune sont liés à la présence de la RT 11.

Conduites à tenir

AVANT:

Écouter attentivement les informations de:

- La Préfecture
- La Radio
- La Télévision

Aussi:

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.



PENDANT:

Si l'on est témoin accident TMD :

- Protéger : pour éviter un « suraccident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
- La présence ou non de victime
- La nature du sinistre : feu, explosion, frite, déversement, écoulement, etc.
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le « risque industriel »).

APRES : Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio

RISQUE CLIMATIQUE

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

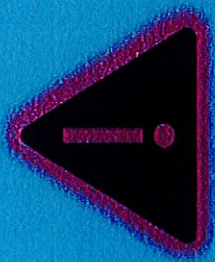
Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La double carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France et actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h), signale le niveau de risque maximal pour la journée en cours et le lendemain à l'aide d'un code couleur. Chaque département est ainsi coloré en rouge, orange, jaune ou vert selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersions, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...



**Avoir les bons
reflexes !**



CONSIGNES

EN CAS DE RISQUE CLIMATIQUE

GRAND FROID



- ▶ Évitez les expositions prolongées au froid
- ▶ Évitez les sorties le soir et la nuit



- ▶ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches, dont une imperméable
- ▶ Couvrez-vous la tête et les mains



- ▶ Ne prenez pas la voiture en cas de neige ou de verglas
- ▶ Informez-vous de l'état des routes

CANICULE



- ▶ La journée, fermez volets, rideaux et fenêtres
- ▶ Aérez la nuit



- ▶ Mouillez-vous le corps régulièrement (brumisateur, gant, douche, bain)



- ▶ Buvez beaucoup d'eau environ 1,5 l par jour
- ▶ Mangez normalement

VENT VIOLENT



- ▶ Limitez vos déplacements
- ▶ Limitez votre vitesse sur route et autoroute



- ▶ Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral



- ▶ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

ORAGE



- ▶ Abritez-vous
- ▶ Tenez-vous éloigné des zones



- ▶ Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne



- ▶ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques

RISQUE SECHERESSE

Définition du risque

La sécheresse est un épisode de manque d'eau plus ou moins long, mais suffisant pour que les sols et la flore soient affectés. Ce phénomène peut être cyclique ou exceptionnel, et entraîne des conséquences variées : assèchement des cours d'eau, déstabilisation des milieux naturels, impact sur l'approvisionnement en eau potable, augmentation du risque d'incendies... La sécheresse peut résulter d'un manque de pluie, quand la quantité d'eau est nettement inférieure aux normales saisonnières sur une période prolongée.

Les épisodes de sécheresse peuvent être aussi le résultat d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

On distingue ainsi trois grands types de sécheresses :

- La sécheresse météorologique provoquée par un manque de pluie ;
- La sécheresse agricole causée par un manque d'eau dans les sols et qui nuit au développement de la végétation ;
- La sécheresse hydrologique lorsque les lacs, rivières, cours d'eau ou nappes souterraines ont des niveaux anormalement bas.

Avec le changement climatique, les sécheresses seront de plus en plus récurrentes.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

LES NIVEAUX DE GRAVITÉ

Pour faire face aux périodes d'insuffisance de la ressource en eau, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels, selon 4 niveaux de gravité.

1. Vigilance	Inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau (niveau de sensibilisation, pas de restriction).
2. Alerte	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
3. Alerte renforcée	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions renforcées en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
4. Crise	Ce niveau est déclenché pour préserver les usages prioritaires ; interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (totalement ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics.

Pour s'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse :
<https://vigieau.gouv.fr/>

RISQUE CANICULE

Définition du risque

En cas de très forte chaleur, il peut arriver que la différence de température entre le jour et la nuit soit trop faible pour pouvoir rafraîchir le corps humain. Dans c'est cas-là, le corps humain encoure un risque élevé de complications (déshydrations...), ceci est d'autant plus vrai que les personnes âgées ne ressentent pas forcément le besoin de boire. Le risque canicule est alors réel et il convient de mettre en place des mesures de surveillance auprès de ces personnes. Elles doivent être recensées ainsi que des proches pouvant être susceptibles de les aider en cas de canicule.

Conduite à tenir

Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais :

- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour,
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif,
- Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes,
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés,
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible).

RISQUE SANITAIRE

Définition du risque

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination.

On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- **les contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...

- **les contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines

- **les contaminants physiques** : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

Les consignes à appliquer

Dès les premiers symptômes évocateurs du Covid-19, grippe ou bronchiolite (chez l'adulte et chez l'enfant), il est fortement recommandé d'appliquer les mesures suivantes :

- Limitez les contacts avec d'autres personnes et en particulier les personnes fragiles ou à risque de développer une forme grave,
- Faites-vous tester contre le Covid-19 et/ou consulter son médecin traitant pour préciser le diagnostic
- Portez un masque adapté
- Couvrez le nez et la bouche avec un mouchoir à usage unique, lors de toux, éternuement, écoulement, mouchage ;
- Contenez les sécrétions respiratoires dans un mouchoir
- Jetez immédiatement les mouchoirs après usage
- En l'absence de mouchoir, tousssez ou éternuez au niveau du coude plutôt que dans les mains
- Réalisez une hygiène des mains après contact avec des sécrétions respiratoires ou des objets contaminés
- Ne touchez pas les muqueuses (yeux, nez) avec des mains contaminées
- En cas de diagnostic avéré de Covid-19, grippe ou bronchiolite, informez les personnes qui auraient pu être contaminées, alors que la personne était contagieuse.

PRÊTS ? PARÉS !

Plan Individuel de Mise en Sûreté

**Tous préparés
face aux risques**

Protégez-vous
et protégez vos proches
en quelques minutes



orages,
tempêtes,
inondations,
incidents industriels,
incendies...

Plan Individuel de Mise en Sûreté (PIMS)

Pour se tenir prêt à faire face aux risques majeurs (inondation, tempête, accident industriel, ...), il est important de se préparer. Le PIMS vous propose une méthode simple, accessible à tous en quelques minutes seulement, en renseignant un document synthétique.

En constituant votre PIMS, vous identifiez les risques qui vous entourent et vous y associez les comportements de sauvegardes appropriés pour être moins vulnérable si un événement survient. Quelques minutes pour être préparé et renforcer sa sécurité et celle de vos proches.

Pour savoir comment réaliser votre PIMS vous pouvez télécharger la maquette suivante et vous laisser guider.

Flashez-moi !

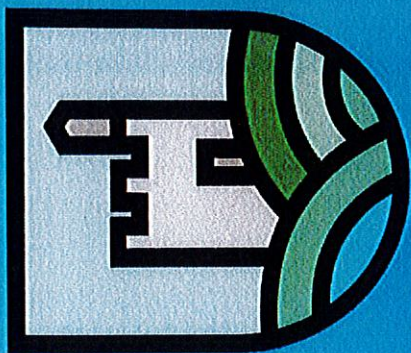


Le kit d'urgence 72H

En cas de crise, les consignes des autorités aux habitants peuvent être de quitter immédiatement leur domicile, ou de rester chez eux jusqu'à l'arrivée des secours.

Il est alors essentiel de préparer son kit d'urgence!!!!!!

[illegible]



VILLE DE FURIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20250411-DCM2025-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025

Urgence

Qui appeler ?



15 Samu
Urgence médicale



17 Police secours
Signaler une infraction



18 Pompiers
Situation de péril ou accident



114 Urgence 114
Accessible par Application, internet et SMS
► Pour les personnes sourdes, sourdaveugles, malentendantes et aphasiques.



196 et canal 16 En mer
Sauvetage en mer
► Depuis le littoral : appelez le 196 ou le 112.
► En mer : privilégiez le canal 16 de la radio VHF.



112 Europe
Urgence médicale - Infraction - Péril

MAIRIE DE FURIANI 04 95 30.79.70
<https://www.mairie-furiani.corsica>

PRÉFECTURE de Haute-Corse 04 95 34 50 00
www.haute-corse.gouv.fr

Connaître les risques près de chez moi:
<https://www.georisques.gouv.fr>

METEO FRANCE:
<https://meteofrance.com>